

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 novembre 2022

Convocation : 17 novembre 2022 - Date d'affichage : 17 novembre 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre à vingt heures à Serrières - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Gilles PARDON
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : **25** Nombre de délégués présents : **23**

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Jean-Noël BERNARD

Étaient Excusés : M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), Mme Laure FLEURY (Montmelard), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (Serrières), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérosvres).

Réhabilitation du Bâtiment C de l'Hôpital Corsin à

Convention de partenariat avec commune

REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-76

- Vu l'Arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 du 15 décembre 2016 modifié portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier Entre Charolais et Mâconnais au 1^{er} janvier 2017, avec notamment, les compétences suivantes :
 - Action sociale d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les bâtiments de la MARPA à Matour, la Maison de Santé à Tramayes, la résidence seniors du bâtiment C de l'hôpital Corsin à Tramayes,
 - Mise en œuvre des actions et services autour de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des professionnels de l'enfance,
- Vu la délibération n° 2020-03 du 30 janvier 2020 actualisant l'intérêt communautaire en intégrant la résidence seniors du bâtiment C de l'hôpital Corsin à Tramayes au sein de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- Vu la délibération n° 2021-9 du **4 février 2021** attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes ARCATURE pour un montant de 153 300 € H.T.,
- Vu la délibération n° 2021-40 du **7 avril 2021** autorisant le Président de la CC SCMB à acquérir, à un montant de **120 000 €** (hors frais de notaires), le bâtiment C de l'Hôpital Corsin situé parcelle AE 475,
- Vu l'avis de la Préfecture du **19 novembre 2021** indiquant que « la Communauté de communes (CC) est bien compétente pour réhabiliter le bâtiment C de l'hôpital Corsin à destination de la création d'une résidence seniors et d'une micro-crèche, dont la gestion relèvera des compétences de votre CC »,
- Vu l'avis de la Préfecture du **4 juillet 2022** indiquant que l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre **n'est pas illégal** en précisant qu'il y a une tolérance d'augmentation des coûts de 50% par rapport au projet initial de consultation des cabinets d'architectes et que la notion de seuil de 215 000 €HT a bien été respectée dans la démarche,
- Vu le budget prévisionnel établi au **19 juillet 2022** d'un montant de **3 339 813 € TTC**,
- Vu la délibération correspondante de la commune de Tramayes ;

Le Président expose que le projet de faire cohabiter des logements à destination des personnes âgées non dépendantes avec une micro-crèche dans un bâtiment communautaire pour maximiser les subventions et réduire ainsi le coût des logements a pris du retard pour plusieurs raisons :

- Si le compromis pour l'achat du bâtiment a été signé le 9 juillet 2020 avec l'Hôpital de Mâcon, l'acte notarié d'achat n'a pu être signé que **le 2 Août 2022** ;
- La DSIL a été attribuée le 27 novembre 2020 à la Communauté de communes pour les logements et la micro-crèche. Interrogée sur un transfert de ce financement et de la Maîtrise d'ouvrage de l'opération à la commune, la Préfecture a répondu le **19 novembre 2021** que « la personne publique pouvant acquérir ce bien dans le cadre de ce projet de réhabilitation ne pourrait être que la communauté de communes et pas la commune. »

Le Président présente le projet de convention de partenariat ci-joint. Il propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ci-joint
- **DONNE Pouvoirs** au Président pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-76